



CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/ICCP/1/8
20 septembre 2000

FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Première réunion

Montpellier, France, 11-15 décembre 2000

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

TRAVAUX FUTURS DU COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Note du Secrétaire exécutif

1. Le plan de travail du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CIPC) approuvé par la Conférence des Parties lors de sa cinquième réunion (décision V/1, annexe) a été basé sur l'hypothèse selon laquelle il y aurait deux réunions du CIPC avant la première réunion des Parties au Protocole. Par conséquent, le plan de travail identifiait des questions pour examen lors de la première réunion du CIPC, et d'autres questions pour examen lors de sa deuxième réunion. Les questions identifiées par la Conférence des Parties pour examen par le CIPC lors de sa deuxième réunion sont les suivantes :

- Responsabilité et réparation (Article 27)
- Suivi et établissement des rapports (Article 33)
- Secrétariat (Article 31)
- Directives au mécanisme de financement (Article 28, para. 5, Article 22)
- Règlement intérieur pour la réunion des Parties
- Examen de d'autres questions afin de prendre les décisions nécessaires pour favoriser leur application effective
- Élaboration d'un projet d'ordre du jour provisoire pour la première réunion des Parties
- Points examinés lors de la première réunion du CIPC :
 - Procédures de prise de décision (Article 10, para. 7)
 - Échange d'informations (Article 20)
 - Création de capacités (Article 22, Article 28, para. 3)

* UNEP/CBD/ICCP/1/1.

- Manutention, transport, emballage et identification (Article 18)
- Respect des obligations (Article 34)

2. Le Comité pourra examiner la façon dont il voudra procéder au cours de la période menant à sa deuxième réunion. Il pourra également apporter des modifications au plan de travail pour sa deuxième réunion, sur la base des progrès accomplis lors de la première.
